



L'âge du parc de logements et la précarité énergétique

Le parc de logements dans le département des Vosges est plus ancien que la moyenne lorraine et nationale avec 40 % de logements construits avant 1949 (contre 35 % en Lorraine et 32 % en France métropolitaine) - source FILOCOM 2013, hors résidences secondaires.

Si on considère les logements d'avant 1975, date de la première réglementation thermique, environ 126 500 logements sont concernés sur le département, soit 64 % du parc (contre 62 % en Lorraine et 57 % en France métropolitaine). Cet indicateur permet d'identifier les logements pour lesquels la présomption de mauvaise performance énergétique est la plus forte.

Par ailleurs, les premiers résultats des diagnostics de performance énergétique ont montré que les bâtiments, construits avant 1949, ne sont pas plus énergivores que ceux datant de la période 1949-1975. Cependant, ils relèvent d'une conception différente (inertie thermique et ventilation notamment) et appellent donc des réponses ajustées dès lors que l'on cherche à améliorer leur performance énergétique.

Les territoires où ce taux est le plus important correspondent aux secteurs qui cumulent une population vieillissante, avec de faibles revenus, donc fortement exposée à la précarité énergétique. Le taux de vacance y est également important. Ils sont essentiellement situés dans la moitié Ouest du département, à l'exception toutefois des logements situés autour de Vittel et de Neufchâteau (phénomène de périurbanisation), ainsi que dans la vallée de la Plaine à l'extrême Nord-Est du département.

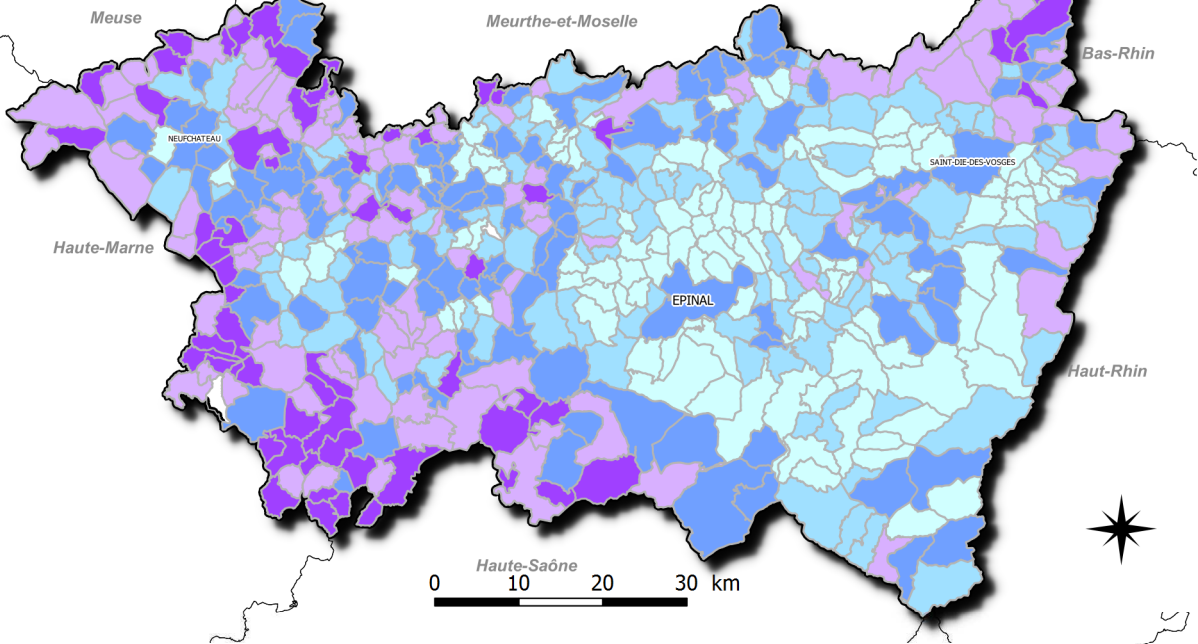
Si l'Est du département apparaît moins concerné en taux, le nombre de ces logements y est cependant important puisqu'il représente environ 80% du parc vosgien construit avant 1975. Le potentiel de ménages en précarité énergétique n'est donc pas négligeable notamment dans le parc construit après guerre.

Les logements de moins de 10 ans représentent environ 8 % du parc de logements (contre 9 % au niveau lorrain). Ils se sont souvent développés en périphérie des villes ou bourgs-centres, caractérisant un étalement urbain avéré, notamment autour des deux pôles principaux que sont Épinal et Saint-Dié-des-Vosges. Ainsi, en matière d'énergie, ce qui est gagné dans le logement se perd souvent dans les transports.

Un logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local utilisé pour l'habitation. Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants.

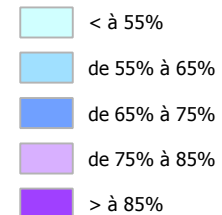
La notion de précarité énergétique a été définie dans la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 : est en précarité énergétique une personne qui « éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Ainsi, un ménage qui consacre au moins 10% de son revenu disponible pour sa dépense énergétique est considéré en précarité énergétique.

Avant 1975



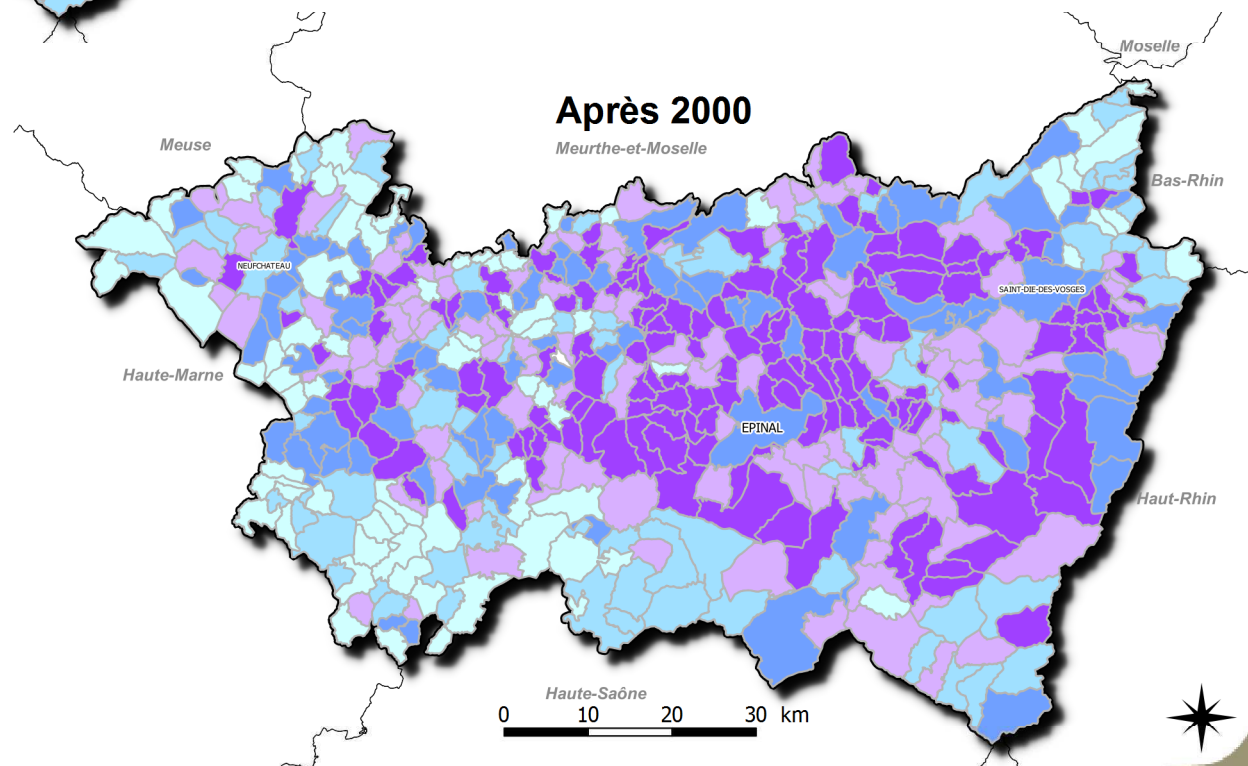
% de logements

(Nb construits avant 1975)



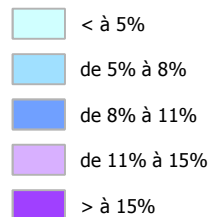
0 10 20 30 km

Après 2000



% de logements

(Nb construits après 2000)



0 10 20 30 km

L'âge du parc de logements et la précarité énergétique



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 22/4/2016
 Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015® / FILOCOM
 W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/44c_age_parcs_logements.qgs